

République Française  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz Campagne



COMMUNE DE FAILLY  
57640

DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX

Je soussigné : NOM :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Demande à utiliser la grande salle du bâtiment Socioculturel,

Pour y organiser la manifestation suivante : .....

Pendant la période allant du ..... au .....

Le nombre de participants maximum est de ..... personnes.

Je joins à ma demande un chèque de ..... € ( moitié du tarif de la location ) libellé à l'ordre du Trésor Public ; **Un mois** avant la location, je verserai le solde du montant de la location qui sera encaissé dès son émission et je remettrai un chèque de 600€ en caution qui me sera restitué dans les conditions prévues aux articles 7 et 10 du règlement d'utilisation des locaux.

L'utilisateur respectera les dispositions du règlement d'utilisation des locaux dont il déclare avoir pris connaissance ;

Il est rappelé que :

- ✓ La grande salle doit être balayée et les sanitaires soigneusement nettoyés et lavés, le hall d'entrée, le bar, le rangement et la cuisine doivent être propres avec le sol lavé, la vaisselle doit être propre et essuyée, les déchets doivent être dans des sacs poubelles en plastique correctement fermés et déposés dans le container placé dans le local prévu à cet effet.
- ✓ Le local poubelle doit rester lui aussi propre.
- ✓ Les produits de nettoyage, le papier toilette et les sacs poubelles ne sont pas fournis.

- ✓ Les éléments de décoration ne doivent pas être fixés sur les murs, ni suspendus au plafond.
- ✓ Pas d'utilisation de punaises et interdiction de faire des trous dans les murs.
- ✓ Si le Comité de gestion fait exécuter un nettoyage qui aurait dû être fait par le locataire, les frais seront facturés avant remise du chèque de caution.
- ✓ Il produira au plus tard quinze jours avant la location, la liste de mise à disposition de la vaisselle et du matériel.
- ✓ Il produira, au plus tard quinze jours avant la location, la note de couverture établie par son assureur stipulant que les divers risques y compris ceux de responsabilité civile, couvrant les biens et les personnes lors de l'activité organisée dans les locaux mis à disposition sont effectivement assurées.
- ✓ Les bals privés ne pourront être organisés que par des associations ou groupement régulièrement autorisés par le Conseil Municipal. Est considéré comme bal privé un bal sur invitation. Aucun organisateur privé ne pourra organiser un bal privé en encaissant un droit d'entrée pendant la manifestation.
- ✓ L'utilisateur s'engage à ne pas troubler la tranquillité des riverains proches en interdisant notamment pétard, feux d'artifice, en réduisant le volume sonore de la musique et en fermant les portes et les fenêtres après 22 heures. De même, il est interdit de faire usage des klaxons lors des départs tardifs de la salle.
- ✓ En cas de résiliation de contrat par l'organisme, celui-ci devra verser 25% du montant total de la location. Si l'annulation intervient dans les quinze jours précédant la date de location, l'organisateur devra verser 50 % du montant de la location.

**A Faily, le**  
**Lu et approuvé.**  
**L'utilisateur**